



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 198/2023

Voirie

Restriction temporaire de stationnement.

Arrêté du 20 février 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité sur la
voie publique "exercice VURB",

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le
stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Le 02 mars 2023, de 12 heures à 21 heures, le stationnement sera
interdit sur la totalité du parking de la Piscine Municipale afin de permettre le
bon déroulement d'un exercice de sécurité.

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par
le Service Voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le
Service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le
Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le
Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique
(www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune
de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et
Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 20 février 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

